

PREAVIS MUNICIPAL 03/2006

concernant l'acquisition et l'aliénation
d'immeubles, de droits réels immobiliers
et d'actions de sociétés immobilières

Municipalité
Législature 2006-2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'art. 17, al. 5 du « Règlement du Conseil communal » stipule que, le Conseil délibère sur

« l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et
d'actions ou par des sociétés immobilières »

Le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans une limite fixée à Fr. 20'000.- par cas, charges éventuelles comprises.

La Municipalité demande cette autorisation, non pas pour vendre ou acheter du terrain, cette décision appartenant au Conseil, mais pour autoriser la création de servitude sur le domaine privé de la Commune.

L'extension des équipements en eau, égouts, électricité, téléphone nécessite souvent l'inscription de servitudes auprès du registre foncier. Il est nécessaire que la Municipalité puisse accorder ces droits de passage sans avoir à chaque fois à en référer au Conseil, ce dernier ayant des problèmes plus importants à débattre.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la Municipalité vous demande, après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances, l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, dans la limite fixée à Fr. 20'000.- par cas, charges comprises.

Commugny, le 13 juillet 2006

Au nom de la Municipalité

la syndique

la secrétaire

R. Schoch

N. Sereno-Régis